



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



OFB Guyane

Dispositifs de financement 2023

- Réunion Partenaires du 27 février 2023 -

L'OFB en Guyane :



- Environ 35 agents
- Service départemental (Police de l'environnement)
- Unité technique et connaissance (Grande faune)
- Equipe DRAS (projet recherche)
- Service Ingénierie de projet (accompagnement projet valorisation biodiv)
- 1 délégation territoriale (représentation de l'établissement, coordination des actions de l'OFB, gestion des dispositifs financiers Eau/Biodiversité, communication)

L'OFB et ses 5 missions :



Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture. Il a pour missions :



3 cadres pour l'OFB :

- La loi du 24 juillet 2019 créant l'établissement par fusion de l'AFB et de l'ONCFS

-> 5 missions intégrées au Code de l'environnement

- Le contrat d'objectifs et de performance COP (2021-2025) signé avec l'Etat le 18 janvier 2022

-> permet d'encadrer la mise en œuvre de ces 5 missions (4 objectifs, 4 orientations stratégiques, 6 objectifs opérationnels)

https://www.ofb.gouv.fr/sites/default/files/Fichiers/Doc_strat%C3%A9giques/CONTRATS_OBJECTIFS_OFB_bdf_070322B.pdf

- **Le programme d'intervention de l'OFB (2023-2025)**

Approuvé par le CA de l'OFB du 30 novembre 2022

-> définit les principes et les priorités d'intervention financière, fixe les règles et les procédures des interventions financières.

<https://www.ofb.gouv.fr/sites/default/files/Fichiers/Doc%20strat%C3%A9giques/programme-intervention-2023.pdf>



Le programme d'intervention

Pourquoi un Programme d'intervention ?

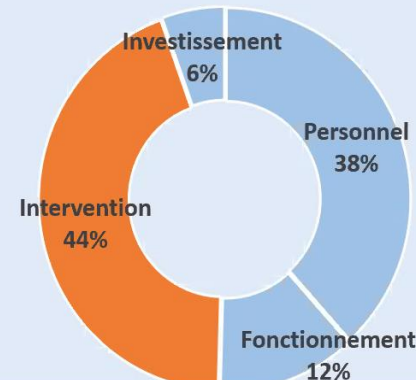
Consolider la stratégie et le pilotage des interventions financière

Objectif 6.2 du COP : Élaboration d'une stratégie globale d'intervention financière afin de permettre :

- De **prioriser** et de **renforcer l'efficacité** des dépenses d'intervention vers les actions à plus fort impact;
- De **rationaliser les règles d'intervention** ;
- De construire et de suivre un référentiel permettant un rapportage pertinent par politique publique

Consolider notre stratégie et nos règles d'intervention dans un document unique

- Donner de la **visibilité et de la lisibilité externe et interne** sur notre stratégie d'intervention et sur nos règles d'intervention
- Disposer d'un **document unique de référence ayant une valeur juridique** (approuvé par le Conseil d'administration, et s'imposant à nous-même et aux bénéficiaires / partenaires)



Rénover et rationaliser le cadre d'intervention

Un programme d'intervention de l'AFB approuvé en 2019 **plus complètement adapté** :

- Aux **missions de l'OFB**, nouvelles, étendues ou modifiées
- Aux **priorités stratégiques portées par le COP 2021-2025**
- À l'évolution de la **pratique des règles d'intervention** depuis la création de l'OFB
- À la réalité des **modalités d'intervention de l'OFB** qui ne se limitent pas à la subvention

Architecture du Programme d'intervention

- Un document unique intégrant la stratégie d'intervention et le règlement des interventions

Programme d'intervention

Stratégie d'intervention

- Grands principes d'intervention
- Déclinaison sectorielle par domaines d'intervention
- Mise en perspective des interventions dans les missions/l'action de l'OFB
- Fixation des priorités d'intervention

PARTIE 1
Principes
d'intervention

PARTIE 2
Stratégie et
priorités
d'intervention

Règlement des interventions

- Définition et modalités de mise en œuvre de chacun des dispositifs contractuels
- Règles générales d'assiette, de taux et de modalités juridiques et financières d'intervention
 - Règles d'exécution

PARTIE 3
Règlement des
interventions

PARTIE 4
Procédure des
interventions

Partie 1 : Principe d'intervention

Les (12) principes généraux pour les financements OFB



- **Principe de spécialité des interventions de l'OFB** : les interventions s'inscrivent dans les missions mentionnées aux articles L. 131-9, L. 131-15, L. 334-5 et L. 421-14 du code de l'environnement (reprises ds le COP)
- **Principe d'incitativité des interventions de l'OFB** : interventions permettent de réaliser des actions qui ne pourraient pas être réalisées (ou sinon plus lentement) sans l'intervention de l'OFB (+ logique d'amorçage (notion de dégressivité ds le temps))
- **Principe d'efficience des interventions de l'OFB** : favoriser les projets qui ont le plus fort impact sur la reconquête de la biodiversité
- **Principe de coordination d'action des interventions de l'OFB, des agences de l'eau et des services centraux et déconcentrés de l'État**
- **Principe d'évaluabilité des interventions de l'OFB** : déterminer le bénéfice pour la protection et la reconquête de la biodiversité et pour la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau
- **Principe de maturité des actions ou des projets éligibles**

Les (12) principes généraux pour les financements OFB



- **Destinataire des dispositifs d'intervention de l'OFB** : Toute personne morale de droit privé ou de droit public qui conduit un projet entrant directement dans le champ des missions de l'OFB peut être éligible aux dispositifs d'intervention de l'OFB.
Les personnes physiques (autres que celles réalisant une activité professionnelle unipersonnelle) ne sont pas éligibles aux dispositifs d'intervention de l'OFB.
- **Application du principe pollueur-payeur** : aucun dispositif d'intervention de l'OFB ne peut se substituer à la responsabilité du pollueur.
L'OFB ne peut pas mettre en œuvre sur ses ressources propres de dispositifs d'intervention visant à **compenser** des atteintes à la biodiversité telles que prévues par les articles L. 163-1 à L. 163-5 du code de l'environnement, autre que la compensation des atteintes à l'environnement dont l'OFB serait à l'origine.
- **Nature des dispositifs d'intervention de l'OFB** : subvention, contrat de coopération, marché de recherche et développement

Partie 2 : Priorité d'intervention

Les 5 priorités stratégiques d'intervention

1

Apporter un **appui à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques**, pour la définition et la mise en œuvre des stratégies eau et biodiversité et en soutien à l'action internationale et européenne et de communication

2

Renforcer et accélérer la **mobilisation des territoires, des acteurs et des citoyens** pour activer les « changements en profondeur » préconisés par l'IPBES, pour contribuer à la reconquête de la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique avec l'aide d'écosystèmes en bon état

3

Soutenir les projets dans les **aires protégées** gérées par l'OFB (parcs naturels marins et réserves), dans la perspective d'en faire des territoires d'expérimentation et de déploiement des stratégies thématiques de l'OFB, mais également soutenir le **renforcement des réseaux d'aires protégées**, dont notamment les projets inter-parcs portés par les parcs nationaux

4

Appuyer les projets contribuant aux obligations de **surveillance** mises en œuvre par l'OFB, à la **connaissance** et à la **recherche** sur les milieux aquatiques, marins et terrestres et les espèces, ainsi que ceux contribuant aux systèmes d'information fédérateurs dont l'OFB assure l'animation et la coordination technique, dans une optique de diffusion et de transfert de la connaissance auprès de tous les publics

5

Poursuivre le soutien au développement des infrastructures d'alimentation en eau potable et prioritairement d'assainissement en **outre-mer** et accroître les efforts en matière de surveillance, de connaissance, de préservation et de restauration de la biodiversité ultramarine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Stratégie Outre-mer

| Dispositif | Enjeux | Axes prioritairement soutenus |
|---|---|-------------------------------|
| Solidarité interbassins infrastructures | <ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux obligations réglementaires en matière d'assainissement (notamment) - Atteindre ou maintenir le bon état - Préserver les milieux aval et amont - Répondre aux enjeux sanitaires - Protéger la ressource en eau en quantité suffisante | Études et travaux concernant: |

OFB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Stratégie Appui aux politiques publiques

| Dispositif | Enjeux | Axes prioritairement soutenus |
|--|--|---|
| Stratégies pour la biodiversité et l'eau | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les politiques de l'eau et de la biodiversité - Améliorer leur prise en compte dans les politiques publiques et les plans intégrés (SNB, SNAP, SNML, SDAGE, etc.) - Tenir compte des autres stratégies intégrées, notamment en matière de climat (SNBC, PNACC) et de santé (PNSE) - Concourir à la bonne mise en œuvre et l'efficacité de ces stratégies, ainsi qu'à leurs déclinaisons | <ul style="list-style-type: none"> - Etudes, évaluations, prospective, analyses comparative concernant notamment les « changements en profondeur » - Actions innovantes ou expérimentales concernant notamment les « changements en profondeur » - Mise en place de lieux d'échange et de concertation |

OFB

Partie 3 : Le règlement d'intervention

Les vecteurs juridiques et financiers d'intervention

- Des **postures d'intervention différentes** amenant à des modalités et des **vecteurs juridiques et financiers d'intervention différents**

| Posture | Modalités | Vecteur juridique et financier |
|-----------------------|---|--|
| Aider à faire | Aide apportée par l'OFB à un acteur pour qu'il réalise un <u>projet</u> qu'il définit et réalise (pas de financement de fonctionnement courant / subvention d'équilibre) | Convention bilatérale de subvention ou décision unilatérale de subvention (- de 23 000 €) Le partenaire est « bénéficiaire de l'aide » |
| | Marginalement, parrainage s'il existe des contreparties directes pour l'OFB | Contrat de parrainage (art. R. 2122-8, voire R. 2122-3 du code de la commande publique) |
| Faire ensemble | Coopération entre l'OFB et un ou plusieurs partenaires, qui définissent et réalisent ensemble et dans l'intérêt général, un projet commun via mise en commun de moyens humains et financiers | Contrat de coopération entre pouvoirs adjudicateurs dans le cadre de l'article L.2511-6 du code de la commande publique, sous réserve de la satisfaction des conditions L'OFB et son co-contractant sont « partenaires » |
| Faire faire | Définition et commande par l'OFB d'une prestation de recherche et développement contre rémunération apportée à un partenaire/prestataire public ou privé qui la réalise | Marché de recherche et développement dans le cadre de l'article L.2512-5 du code de la commande publique (dérogation aux obligations de publicité et de concurrence) Le co-contractant de l'OFB est « prestataire » de l'OFB et co-financier |

Définition

- Aide financière accordée par l'OFB pour soutenir un projet porté par un bénéficiaire tiers
- Pas de contrepartie directe pour l'OFB et pas d'implication directe de l'OFB dans la mise en œuvre du projet
- Projet en faveur de la biodiversité et de l'eau, conformément aux missions de l'OFB et de la Stratégie d'intervention
- Uniquement subvention sur projet. Pas de subvention pour le fonctionnement courant d'une structure (subvention d'équilibre)
- Possibilité ouverte de subvention en nature (valorisation de temps agent)

Dépenses directes / éligibilité des dépenses

- A la date de réception du dossier complet ou à la date de signature de la convention
- Éligibilité de principe de toutes les dépenses directes, sous réserve de leur caractère nécessaire, raisonnable et proportionné
- TVA non éligible si elle est remboursée en cas d'assujettissement
- Éligibilité des dépenses de personnel non permanent spécialement recruté pour le projet dans tous les cas
- Principe d'inéligibilité des dépenses de personnel permanent des structures publiques, sauf:
 - Actions structurantes des chambres d'agriculture dans le cadre d'Ecophyto et d'Agrifaune
 - Actions pérennes et structurantes dans le domaine de la connaissance et de l'expertise réalisées par des EPIC
- Dépenses de personnel plafonnées à 80 000 € / ETPT / an (salaire brut chargé)
- Éligibilité des dépenses directes de déplacement, sous réserve de plafonds

Dépenses indirectes / frais de gestion et de

- Peuvent être retenues dans la limite de 15 % des dépenses éligibles directes
- Exception pour:
 - Les associations (élargissement à 15 % des dépenses éligibles directes + valorisation du temps de bénévolat sous conditions)
 - Les établissements publics nationaux (15 % des dépenses totales)

Taux plafond de subvention – cas général

- **Plafonnement général à 80 % des dépenses éligibles**
- **Principe de modulation du taux en fonction de la contribution aux objectifs de l'OFB et du plan de financement**
- Taux plafonds différenciés : taux accompagnement 40% > taux majoré 60% > taux maximum 80%

Taux plafond de subvention – cas particuliers

SIB infrastructures outre-mer:

- Travaux assainissement et eau: plafond de 30 % de l'assiette éligible
- Etudes assainissement et eau: plafond de 50 % de l'assiette éligible

Ecophyto:

- Taux plafond de 75 % du coût total dans la limite de l'assiette éligible

Ecocontribution:

- Taux plafond de 66,67 % de l'assiette éligible

Principe de calcul de la subvention

La subvention est proportionnelle

Subvention = (dépenses éligibles directes + frais de gestion et de structure plafonnés) x taux

Obligations du bénéficiaire

- Obligation de réalisation
- Obligation de suivi technique et financier
- Obligations de conformité et de régularité
- Interdiction de reversement de la subvention, sauf mention dans le dossier d'aide et formalisation dans la convention
- Diffusion publique des résultats, sous un format réutilisable dès la fin du projet
- **Information et communication sur le soutien financier de l'OFB**

Contrôle par l'OFB

Contrats de parrainage

- Soutien accordé par l'OFB, avec l'octroi d'une **contrepartie directe (différence avec la subvention)**
- Ces contreparties doivent être identifiées. Par exemple :
 - Promotion et valorisation de l'image ou de l'action de l'OFB,
 - Participation de l'OFB à la manifestation ou l'opération organisée par le bénéficiaire parrainé
 - Invitations, emplacement d'expositions, location d'un stand ou d'une salle, accès à la tribune à un moment clé, remise d'exemplaires (nombreux) ou autres.
 - Autre forme de contrepartie (place dans une publication, etc.)
- L'aide est généralement forfaitaire et de faible proportion dans le budget global du projet (l'OFB est un financeur/parrain parmi d'autres)
- Au-delà de 40K€ : exclusivité doit se justifier par la spécificité de l'action (manifestation, produit) et la nécessité pour l'OFB d'être associé à l'évènement.
- Le projet démarre au plus tôt à la date de signature de la convention. Attention à la date de l'évènement !

Contrat de coopération entre pouvoirs adjudicateurs

Définition

- Un programme d'actions ou un projet réalisé conjointement, conformément aux dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique.

Conditions externes

- Qualité de pouvoir adjudicateur des co-contractants
- Activité concurrentielle minoritaire du co-contractant de l'OFB
- Objet de la coopération et réalité du travail conjoint en coopération

Coût du projet

- Somme des moyens (coûts directs) mobilisés par chaque partenaire co-contractant de laquelle sont déduits les éventuels concours financiers issus de tiers

Apport par partenaire de la coopération

- **Ne peut être inférieur à 20 % du coût total net** du projet ou du programme d'actions pour chacun des partenaires (taux ajusté en fonction du nombre de partenaires)

Répartition du coût total net du projet

- Aucun des co-contractants ne prend en charge plus de 70 % du coût total du projet, sauf exception

Propriété des résultats

- Par principe co-propriété et diffusion publique des résultats, sous un format réutilisable dès la fin du projet

Régime de TVA

- En principe TVA non applicable à la soulte

Définition

- Marché public dérogatoire de recherche et de développement, défini par l'article L. 2512-5 du code de la commande publique.
- Point d'attention : s'agissant d'un marché dérogatoire sans obligation de publicité et de mise en concurrence, des conditions restrictives doivent être réunies.

Conditions liées au montage

- propriété des résultats : l'OFB n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats issus du projet de recherche et développement objet du marché ; diffusion publique des résultats, sous un format réutilisable dès la fin du projet
- financement du projet : les prestations ne sont pas financées entièrement par l'OFB en qualité de pouvoir adjudicateur. Le financement du coût du projet de recherche et développement doit être partagé entre l'OFB et son co-contractant.

Conditions de fond

L'objet du marché doit impérativement être de la R&D telle que définie par l'OCDE (critères de Frascati) :

- élément de nouveauté non négligeable
- élément de créativité
- élément d'incertitude
- caractère de planification scientifique et de programmation budgétaire
- caractère transférable ou reproductible
- contribution scientifique d'un ou plusieurs chercheurs/scientifiques avec d'éventuelles publications
- existence d'une finalité scientifique

Cofinancement

- Cofinancement du projet par le prestataire de **20 % minimum** du coût HT, obligatoire si l'OFB acquiert la propriété des résultats; le cumul des deux conditions est recommandé

Appels à projets et appels à manifestations d'intérêt

Différence entre un appel à projets (AAP) et un appel à manifestations d'intérêt (AMI)

- Les appels à projets visent à sélectionner des projets aboutis et mûrs dès le stade du dépôt de la candidature (sélection en 1 étape)
- Les appels à manifestations d'intérêt diffèrent des appels à projets par le fait que le dépôt d'un projet finalisé complet se fait en deux étapes.
 - 1^{ère} étape = sélection d'intentions de projet, par exemple sous la forme d'une note de concept motivée. Possibilité pour l'OFB d'admettre, de rejeter le projet, ou d'adresser des recommandations au soumissionnaire.
 - 2^{de} étape = sélection des projets finalisés déposés

Points d'attention pour les chargés de missions et chefs de projet

- Le principe du lancement d'un AAP ou AMI est systématiquement présenté en COMIP avant publication puis si l'enveloppe réservée est supérieure à 1M€, le lancement est approuvé par la CDI
- L'enveloppe présentée est limitative et ne pourra pas être dépassée, avenants compris
- Le règlement reprend les dispositions du programme d'intervention et peut les préciser, mais pas les assouplir
- Les projets sélectionnés font l'objet d'une validation selon le circuit d'approbation en vigueur

<https://www.ofb.gouv.fr/sites/default/files/Fichiers/Doc%20strat%C3%A9giques/programme-intervention-2023.pdf>

Dispositifs de Financement OFB 2023

APPEL A PROJET

AMI

FIL DE L'EAU

BEST

Appels à projet Biodiversité 2023

(Bilan Biodiv'OM 2018)

- ABC
- Temeum
- AE
- Ecophyto
- Connaissances naturalistes

APPEL A PROJET

AMI

FIL DE L'EAU

BEST

AàP Biodiv'OM 2018



AàP Outre-mer

Taux max d'aide : jusqu'à 100% pr les ONGs, 80% pour les autres.

Budget global : 6 M€ / 99 projets soutenus

Guyane : 24 projets soutenus pour 1 M€ (30 mois, prolongé COVID)

Objectifs :

- Maintenir ou restaurer le bon état des milieux naturels et des fonctionnalités écologiques
- Conserver les espèces, de faune et de flore sauvages prioritaires pour l'action publique, et leurs habitats
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité à toutes les échelles
- Contribuer à la connaissance partagée et à l'éducation à la nature
- Renforcer les capacités des gestionnaires d'espaces naturels

Février 2023 : 14 projets clôturés, 10 en cours de clôture.

| LES COÛTS TOTAUX DES PROJETS GUYANAIS | | LES MONTANTS DES FINANCEMENTS DE L'OFB EN GUYANE | |
|---------------------------------------|------------|--|------------|
| Coût minimum (GUY19) | 5.061€ | Montant minimum (GUY19) | 4.677,29€ |
| Moyenne | 82.259,79€ | Moyenne | 40.842,60€ |
| Coût maximum (GUY38) | 229.684€ | Montant maximum (GUY16) | 89.700€ |

APPEL A PROJET

AMI

FIL DE L'EAU

BEST

AàP ABC 2023

(Atlas de la Biodiversité Communale)



Périodicité : annuel

Taux max d'aide : 80% des dépenses éligibles / Montant max de l'aide : 250 000 €

Budget national en 2023 : 3 M€

Objectif : Outil de connaissance (cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle de la commune), de mobilisation et d'aide à la décision pour les collectivités, qui doit faciliter l'intégration des enjeux de biodiversité dans les démarches d'aménagement et de gestion.

Durée du projet : 2 à 3 ans

✓ Bilan 2022 : 5 ABC en Guyane (Matoury en 2022)

✓ Perspective 2023 : 8^e AàP lancé en février, dépôt jusqu'au 22 mars.

APPEL A PROJET

AMI

FIL DE L'EAU

BEST

AàP Te Me Um 2023

Appel à micro-projets

Objet : soutenir de petits projets opérationnels sur une année, en faveur de la biodiversité, favoriser les effets levier

Budget max par projet : 20 000 €
Enveloppe globale : 300 000 €

Appel à compagnonnages

Objet : financer le déplacement d'un acteur de la biodiversité pour une formation de pair à pair

Budget max par projet : 5 000 €
Enveloppe globale : 40 000 €

Appel à projets partenaires

Objet : appuyer les membres Te Me Um dans leurs actions en faveur du réseau des acteurs des Outre-mer

Budget max par projet : 20 000 €
Enveloppe globale : 60 000 €

Conditions d'éligibilité

Associations, collectivités, établissements publics ou GIP localisés en Outre-mer
Durée des projets : 1 an max

Condition d'éligibilité

Être membres du réseau Te Me Um



✓ Bilan 2022 : 6 micro-projets (aide allouée totale : 56 106 €) et 1 projet partenaire (aide allouée : 20 000 €), en cours de réalisation



AàP Aires Educatives 2023



Périodicité : annuel, en 2 phases (projets anciens, puis projets nouveaux)

Taux max d'aide : 80% des dépenses éligibles
Montant max de l'aide : projets anciens (1000 à 1600 €) ; nouveaux projets (2000 à 3200 €).
Budget national en 2023 : budget par région en cours de répartition

Bilan Guyane : 12 AE actuellement



GRAINE Guyane
Réseau régional d'éducation à l'environnement



AàP Ecophyto II+ 2023

Périodicité : annuel

Taux max d'aide : 75 % des dépenses éligibles / Montant de l'aide max : 150 K€

Budget outre-mer : 600 K€ en 2022 / 950 K€ en 2023 (à confirmer)

Objectif : réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, et limitation des risques et des impacts qui y sont liés.

Bilan 2022 : 3 projets guyanais retenus

Perspective 2023 : lancement AàP en mars, annonce lauréats sept.



AàP Connaissances naturalistes 2023 (PatNat)

Périodicité : annuel

Taux max d'aide : 80 % des dépenses éligibles / Montant de l'aide : 1 000 à 6 000 €

Enveloppe : 100 000 €

Durée max des projets : 18 mois

Objectif : amélioration des connaissances naturalistes ; documenter la biodiversité et la géodiversité, notamment en comblant des lacunes en termes de taxons, d'écosystèmes, de patrimoine géologique, dans un cadre de partage et de diffusion des connaissances.

- ✓ Bilan 2022 : 4 projets retenus pr la Guyane (sur 25 au total).
- ✓ Perspective 2023 : AàP clôturé ; 11 projets Guyanais (sélection en cours) / Focus : Pollinisation (pollinisateurs, floraison et interactions), herbiers marins et récifs biogéniques / 50 % des lauréats seront ultramarins.

Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) Biodiversité

APPEL A PROJET

AMI

FIL DE L'EAU

BEST

AMI projets recherche action EEE

Webinaire le 7 mars



Objectifs : Cofinancer des projets de **recherche-action** sur les EEE. Ils doivent être des études/travaux finalisés/appliqués avec une démarche/analyse scientifique forte.

Les projets soumis doivent être opérationnels en proposant par exemple :

- L'amélioration ou le développement de méthodes, de techniques, d'outils, d'indicateurs ou de métriques utiles pour la prévention et/ou la gestion des EEE ;
- Le comblement de lacunes de connaissances sur des espèces ou des impacts qui permettraient d'influencer concrètement la prévention et/ou la gestion des EEE ;
- L'appui aux parties prenantes par la mise à disposition d'expertise sur des sujets ciblés ayant trait aux EEE ;
- L'accroissement des synergies entre acteurs impliqués et confrontés aux EEE : chercheurs, gestionnaires, etc.

Partenaires concernés : entités publiques et/ou privées (ou un ensemble de partenaires réunis en consortium), associés de préférence à des chercheurs et des gestionnaires. Si candidature portée par une structure seule, celle-ci doit disposer de préférence à la fois de missions de recherche et de gestion.

Enveloppe : Budget global de 1 800 000 € (priorité O-M). Entre 50k€ et 250k€ par projet. Financement à hauteur de 80% maximum.

Calendrier : candidature du 27 mars 2023 au 30 avril 2023 pour les lettres d'intention, puis phase de sélection,

9 juillet : date limite de soumission du dossier de candidature - 18 août : sélection des projets lauréats

Octobre à décembre : accord de financement et contractualisation (projet sur 3 ans max).

APPEL A PROJET

AMI

FIL DE L'EAU

BEST

Fil de l'eau Biodiversité 2023

NOUVEAUTÉ

Fil de l'eau Biodiversité 2023

Périodicité : annuel (dépôt au fil de l'eau)

Taux d'aide : 40 à 80 % des dépenses éligibles (*selon enjeu local et priorité*) / Montant de l'aide : > 100 K€

Budget Outre-mer 2023 : 4 M€

Durée max des projets : pluri-annuel privilégié (2, 3 ans)

Objectif : Etudes et travaux portant sur la préservation et la reconquête de la biodiversité des écosystèmes (Ecosystèmes terrestres, humides, marins) en s'appuyant notamment sur la mise en œuvre des stratégies nationales (SNB, SNAP, PNA, SDAGE, etc.) et territoriales.



BESTLIFE2030 Biodiversité

(Biodiversity Ecosystem Services in Territories)



Coordination du programme

Coordinateur principal : l'UICN UE

Bénéficiaires associés :

- OFB = Atlantique, océan Indien
- UICN France = Pacifique
- UICN Pays Bas

Périodicité : 1 AàP/2 ans (2022-2030)

Taux max d'aide : 95 % des dépenses éligibles / Montant de l'aide : < 100 K€

Enveloppe : 22 millions € (dont environ 15M€ pour les territoires ultra marins français)

Bénéficiaires : associations, collectivités, organismes privés et publics

Des ateliers de formation au montage de projets BEST seront organisés en amont des AAP

Objectif : soutenir des actions de terrain, qui visent à autonomiser et renforcer les autorités locales et les organisations de la société civile engagées dans le développement local, la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des services écosystémiques.

Recrutement d'un animateur à la DT en mars/avril.

Calendrier : lancement du 1^{re} AàP en octobre 2023 (en 2 phases : note de concept, puis dépôt projet final)

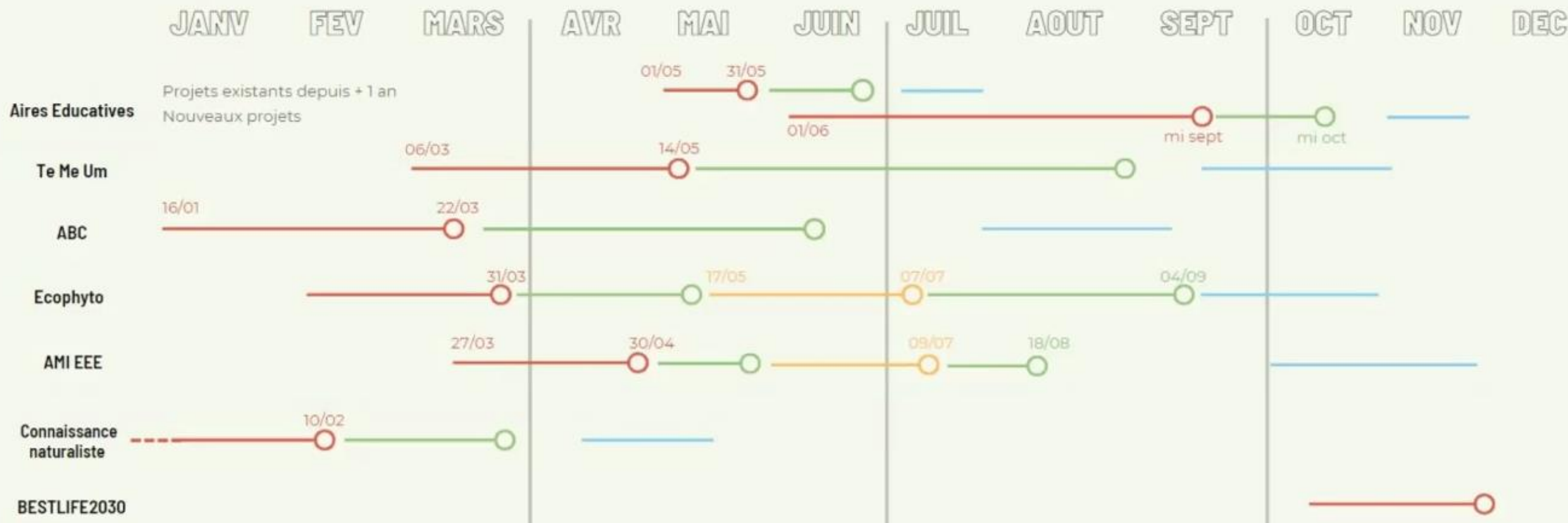
APPEL A PROJET

AMI

FIL DE L'EAU

BEST

Calendrier des appels à projets et appels à manifestations d'intérêts 2023



Dispositifs au fil de l'eau 2023

- Solidarité interbassin
- Budget biodiversité outre-mer

AAP/AMI envisagés en 2024

- Biodiv'eco
- Surveillance de la biodiversité terrestre



Légende

- début fin (red line with circles) : dépôt des candidatures
- résultats (green line with circle) : instruction / évaluation
- début fin (orange line with circles) : dépôt dossiers complets
- (blue line) : versement des subventions

Vers quel dispositifs se tourner ?

Privilégier certains dispositifs en fonction du type de projet :

- Projets inférieurs à 20 k€ → Te me um
- Projets inférieurs à 100 k€ → Life Best 2030
- Projets supérieurs à 100 k€ → Fil de l'eau

+ Appels à projet spécifiques :

- ABC
- Temeum
- AE
- Ecophyto
- Connaissances naturalistes
- *Biodiv-Eco*

+ AMI :

- EEE

VOS INTERLOCUTEURS OFB

Appel à projet

- ✓ ABC, AE, TEN → DT/Chloé Jacques (chloe.jacques@ofb.gouv.fr)
- ✓ TEMEUM → DT/Lea Masserey (lea.masserey@ofb.gouv.fr)
- ✓ Connaissance naturaliste → DT/Lea Masserey (lea.masserey@ofb.gouv.fr)
- ✓ AàP Ecophyto → DT/Jimmy Lejuez (jimmy.lejuez@ofb.gouv.fr)

AMI

- ✓ AMI EEE → DT/Lea Masserey (lea.masserey@ofb.gouv.fr)

Fil de l'eau

- ✓ Fil de l'eau → DT/Alissia Leclerc (alissia.leclerc@ofb.gouv.fr)

BEST

- ✓ Life Best 2030 → DT/CM Best2030 ([en cours de recrutement](#))

MERCI DE VOTRE ATTENTION
